

Tout savoir sur l'embauche de salariés saisonniers

Présentation: Madiha Wahid – Nadège Monnier

Pour répondre à vos questions : Emilie Vallée



Conseillères professionnelles
MSA Mayenne - Orne - Sarthe

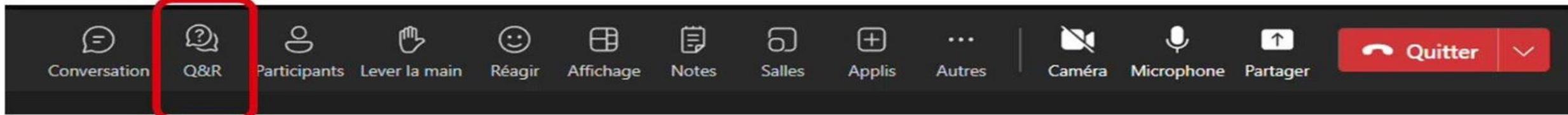
26 Juin 2025



**Nous allons commencer dans quelques instants,
Merci de patienter....**



Vos micros et caméras sont coupés pour une meilleure connexion



Pour poser vos questions utilisez l'onglet Q&R

Retrouvez le Replay et le support de présentation de ce Webinaire sur votre site MSA dans la Rubrique employeur / Nos événements et Webinaires Pro

Durée du Webinaire :
1h00

1 La santé sécurité au travail de vos saisonniers

2 Les formalités liées à l'embauche d'un salarié saisonnier

3 Les évènements relatifs à la vie du contrat

Article L1242-2 du code du travail

« Les emplois à caractère saisonnier, sont ceux dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ou emplois pour lesquels, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée, en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ».

La santé sécurité au travail de vos saisonniers

Le rôle de l'employeur

Obligation de résultat en matière
de Santé Sécurité au travail

Assurer la sécurité et protéger la santé
physique et mentale

Tenir compte du changement des
circonstances et tendre à l'amélioration
des situations existantes

Evaluer les risques pour la santé et la
sécurité des travailleurs

Mise en œuvre des 9 principes
généraux de prévention

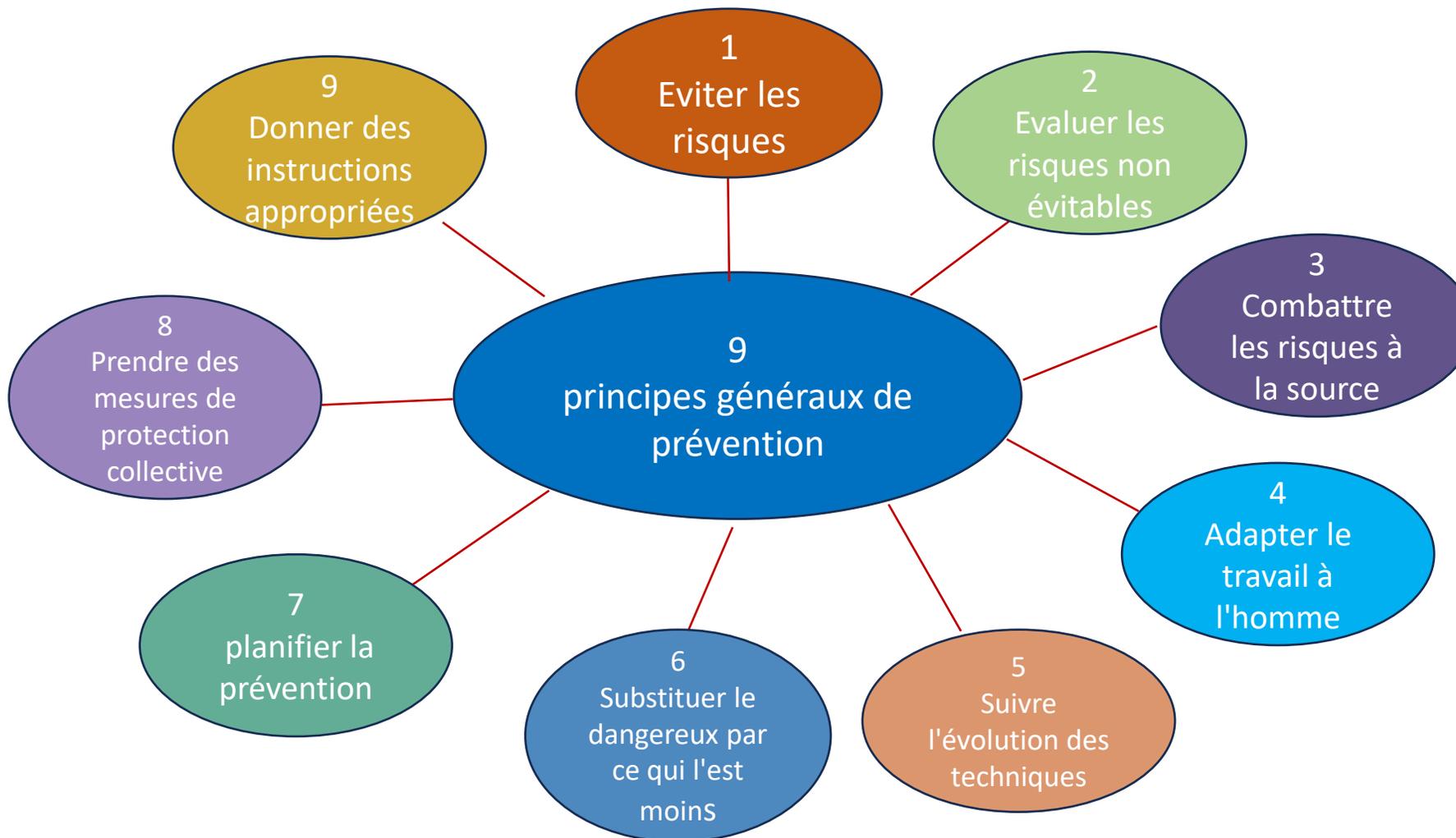
Article du code du travail [L.4121-2 CT](#)

Action de prévention des Risques
professionnels

Organisation et moyens adaptés

Information et Formation

Article L4121-2



Intervention en amont de la période d'accueil des saisonniers

outiller les permanents sur leur rôle au moment de l'arrivée des nouveaux saisonniers.

Accompagnement et conseils sur les questions de prévention

- L'accueil des saisonniers,
- renforcement des fonctions managériales de l'employeur,
- Emploi des Etudiants.

Formation et outillage des permanents

Prévention des risques professionnels pour assurer l'accueil des saisonniers

Un accompagnement MSA multilingue

Pour assurer la santé et la sécurité au travail des travailleurs étrangers
[sur le site ssa.msa.fr](https://ssa.msa.fr)

❑ Une approche multilingue :

❑ Une documentation fournie disponible et accessible en plusieurs langues



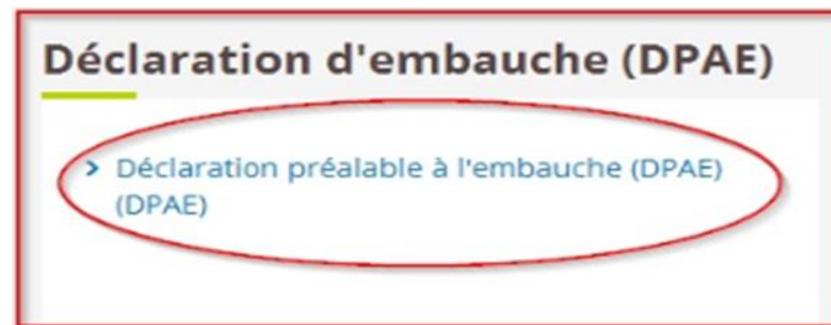
[accès direct](#)

NOUVEAU

Depuis le 1er janvier 2025 la DPAE doit inclure les informations SST

Nouveauté : les données liées à la Santé sécurité au travail

- SIS (Suivi Individuel Simple)
- SIR (Suivi Individuel Renforcé)
- SIA (Suivi Individuel Adapté)



Si les informations d'exposition ne sont pas complétées, le salarié concerné sera alors assimilé comme devant bénéficier d'un SIS (suivi individuel simple).

Prévention Santé Sécurité au Travail

La MSA met à disposition des employeurs de main d'œuvre des kits pédagogiques pour réaliser la formation obligatoire à la sécurité des salariés saisonniers.



Des guides d'accueil des saisonniers disponibles sur notre [site MSA](#)

Formulaire de contact des équipes de prévention

Votre MSA accompagne votre exploitation ou votre entreprise. Contactez les équipes Santé-sécurité au travail de votre MSA et bénéficiez de leur expertise.

Tous les champs marqués par * sont requis.

Nom *

Prénom *

Adresse *

Ville *

Code postal *

Téléphone *

E-mail *

Souhaite échanger avec un conseiller au sujet de : *

Valider

[Formulaire de contact des équipes de prévention](#)

Les formalités relatives à l'embauche d'un salarié saisonnier

Les démarches incontournables avant la 1ère embauche



- Informer la MSA que vous comptez embaucher un ou des salariés pour la première fois.
- Prendre contact avec un organisme de prévoyance afin d'affilier vos salariés, s'il y a présence de convention de gestion, ça sera la MSA qui assurera le recouvrement des cotisations et le paiement des prestations pour le compte de l'organisme.

Première embauche : création du compte employeur par la MSA

Entreprise

- SIRET
- Nom / Raison sociale
- Convention collective (IDCC)

Détails de l'embauche

- Date de première embauche
- Nombre de salariés concernés
- Activité principale des salariés

Mode déclaratif choisi

- TESA Simplifié
- TESA+
- DPAE / DSN (logiciel de paie)

La régularité de la situation du salarié

Pour toute embauche d'un salarié né à l'étranger et de nationalité étrangère, vous devez vous assurer de :

Ces pièces sont indispensables à l'identification et l'immatriculation de vos saisonniers par la MSA, afin d'ouvrir leurs droits.



- Récupérer les justificatifs avant l'embauche du salarié
- Transmettre à la MSA les justificatifs nécessaires :
 - Acte de naissance avec filiation
 - Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport)
 - Titre de séjour + autorisation de travail dans certains cas
- Vérifier le pays de délivrance de la pièce : France ou pays étranger
- Vérifier s'il s'agit d'une autorisation de travail ou d'une autorisation de circuler

L'identification des Salariés

Ressortissants Français

- Document d'identité en cours de validité

Ressortissants UE/EEE

- Document d'identité en cours de validité &
- Acte de naissance avec filiation

Ressortissants hors UE/EEE dont Royaume-Uni

- Titre de séjour
- Acte de naissance avec mention de la filiation
- Acte de mariage nécessaire si le nom est différent entre les 2 autres justificatifs

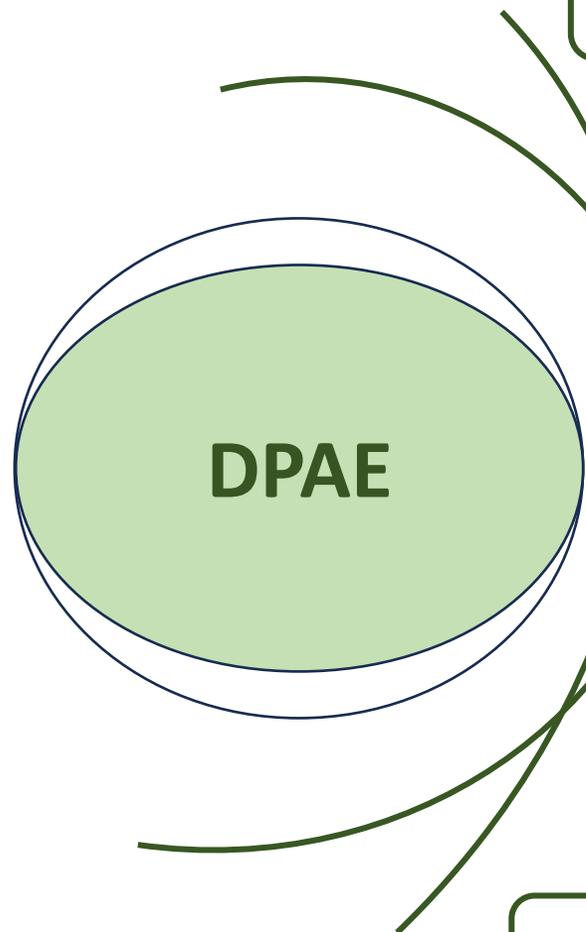
Saisonniers OFII

Titre de séjour (Carte de séjour pluriannuelle)
et
Autorisation de travail



Vérifier si votre salarié peut travailler en France via l'authentification du titre de séjour auprès de la Préfecture

La Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE)



au plus tôt dans les 8 jours précédant la date prévisible d'embauche,
au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche

Depuis votre espace employeur Net Entreprise
Votre espace privé MSA

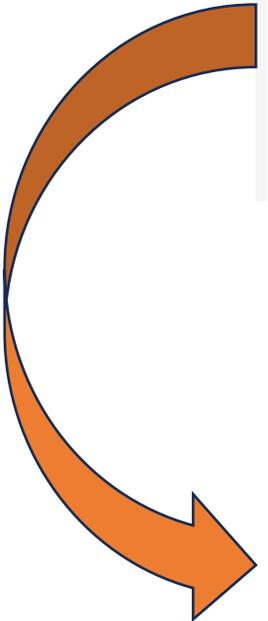
la demande d'immatriculation des salariés et la déclaration au service de santé au travail

Affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage

Affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire

la demande de certaines exonérations de cotisations patronales TO/DE

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE) DSN



DSN / DPAE / DTS

DSN (Déclaration Sociale Nominative)

- › Suivre et déposer une DSN (DSN MSA)
- › Gérer mon inscription (DSN MSA)

Déclaration d'embauche (DPAE)

- › Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) (DPAE)

Déclaration trimestrielle de salaires (DTS)

- › Effectuer une déclaration de salaires (DS)
- › Transférer le fichier déclaration de salaires (SEF DS)
- › Déclarer une modification des données du contrat de travail (MDC)

Déclaration Préalable À l'Embauche

Ce service vous permet d'effectuer vos Déclarations Préalables à l'Embauche, de les transmettre à la MSA, et d'imprimer les déclarations effectuées.

N'hésitez pas à vous servir de l'aide en ligne disponible sur chaque page du service en cliquant sur le bouton "Aide".

Les documents d'état civil et/ou spécifiques aux contrats particuliers (ex: apprentis) doivent être adressés à la MSA suite à la déclaration d'embauche. Sans ces pièces, le salarié sera considéré comme un salarié ordinaire sans exonération et les cotisations seront calculées aux taux de droit commun.

Saisir une déclaration

- › Une Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE)

Ce lien permet de déclarer des DPAE en CDI ou CDD (DPAE CDD temps plein ou DPAE CDD).

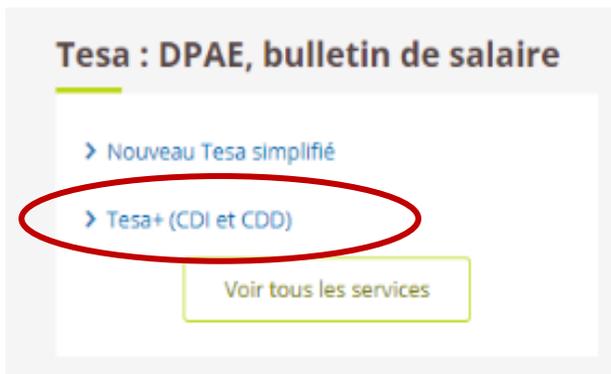
Accéder à vos déclarations

- › Accéder à vos déclarations à envoyer (1)

Consulter vos déclarations historisées

- › Visualiser vos déclarations précédentes avant le 24/01/2013

La Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) TESA +



Pour les CDD : Renseignez
 la date de fin de contrat
 prévisionnelle sans mettre
 de date fictive

Titre Emploi Service Agricole

Bienvenue sur le nouveau service TESA

Ce nouveau service en ligne vous permet de réaliser les formalités liées à l'embauche et à l'emploi de vos salariés en CDD comme en CDI.
 Si vous avez recours au dispositif DSN pour une partie de vos salariés, vous pouvez utiliser TESA pour vos CDD courts. Il est indispensable d'adhérer au service TESA et de saisir, le cas échéant, les taux des cotisations complémentaires. **En effet, c'est l'enregistrement de votre adhésion par votre MSA qui va vous permettre d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités, de déclarer de nouvelles embauches et de saisir les volets sociaux pour obtenir les bulletins de salaire.**

Si l'adhésion n'est pas valide ou si vous n'êtes pas autorisé, vous avez accès uniquement aux documents des anciennes déclarations (embauches, BS, etc.).
 Reportez-vous à l'aide en ligne pour plus d'information.

Attention : Pour bénéficier de ce service, vous devez être inscrit au répertoire des entreprises et des établissements (REPERE) et avoir une déclaration d'adhésion valide. Pour plus d'informations, consultez le site de votre MSA.

Mes actions en attente

- > DPAE TESA à envoyer
- > Volets Sociaux TESA à envoyer
- > Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

- > Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- > Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- > Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- > Informations d'adhésion
- > Gérer mes taux de cotisation
- > Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- > Registre Unique du Personnel
- > Supprimer un modèle de contrat

Mes Documents

- > Recherche d'un document
- > Documents de cotisations

La Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) TESA Simplifié



- Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)** 1
 - Créer un contrat/DPAE
 - Mes contrats
- Bulletin de salaire (BS)** 2
 - Faire un nouveau bulletin de salaire
 - Mes salarié(e)s
- Déclaration Sociale Nominative (DSN)** 3
 - Envoyer ma déclaration mensuelle
- Autres informations** 4
 - Gérer mon établissement
 - Consulter le Registre Unique du Personnel (RUP)



Les TESA et la DPAE CDD font office de contrat de travail

DPAE EDI : nouveau protocole et possibilité de M to M avec SILAE

Respecter l'obligation législative de renseigner par "oui" ou par "non" les données Santé Sécurité au Travail- SST.

Avec le nouveau protocole V6 (depuis Fév 2025) toutes les données SST seront rejetées si elles sont renseignées à blanc, les déclarants auront alors un message d'erreur lors du dépôt.



[Protocole d'échange V6](#)

L'exonération Travailleur Occasionnel – Demandeur d'emploi

Exonération TO/DE

Exonération patronale

≤ 1,25 SMIC → Exonération totale.
> 1,25 < 1,6 SMIC → Exonération dégressive.
≥ 1,6 SMIC → Aucune exonération.

119 jours par année civile pour un même salarié et par employeur.

NOUVEAU

•Extension à certaines coopératives : CUMA employant aux plus trois salariés sociétés coopératives (et leurs unions) ayant des activités liées au conditionnement des fruits et légumes.

Pérennisation des exo TO/DE

X Non cumulable avec la RGCS

Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage

SMIC 2025

1801,80 € BRUT

11.88€ / h

Pour un SMIC *1,25 :

2252,25 € BRUT

14.85€ / h

1.6 SMIC

2882.88€ BRUT

19.00€ / h

Tous les employeurs relevant de la **MSA**, sauf
paysagistes, artisans ruraux, entreprises de
service agricole, Entreprises de travail
temporaire et certaines structures
touristiques

CDD

saisonnier, d'usage, contrat vendanges
d'insertion (CDDI)
•CDD CIE (Contrat Unique d'Insertion).

Contrat Vendanges

CDD spécifique pour vendanges, max 1
mois/an, renouvelable 1 mois/an.
Travaux éligibles : Préparation, cueillette,
portage, nettoyage matériel.
Exclus : Tâches administratives, cuisine,
ménage, cuvage du vin.

CDI conclu avec un demandeur d'emploi* par un
groupement d'employeurs composés
exclusivement de membres exerçant certaines
activités éligibles à ce dispositif.



✉ à demander au moment de la saisie
de la DPAE

⚖ Renonciation au dispositif TO au
profit de la Réduction Générale des
cotisations patronales possible jusqu'au
31 mars de l'année suivante.

La réduction générale dégressive

RGCS

Exonération patronale

Sans demande spécifique

Rémunération mensuelle
brute inférieure à 1.6
SMIC en vigueur



Mayenne Orne Sarthe

> [Changer de région](#)



Particulier

Exploitant

Employeur

Partenaire

Elu MSA

[MSA Mayenne Orne Sarthe](#) > [Employeur](#) > [Fiches pratiques MSA Mayenne-Orne-Sarthe](#) > [Le dossier employeur](#)

Le dossier employeur

5 - Exonération - Réduction des cotisations

- Consignes au 1er mai 2025
- Consignes au 1er janvier 2025
- Consignes au 1er janvier 2024
- Consignes au 1er mai 2024



[Fiche Exonération - Réduction des cotisations](#)

Proposer une
couverture
complémentaire santé
à tous les salariés

souscrire à un contrat auprès de
l'organisme assureur référencé
par les partenaires sociaux.

Ou
Choisir un autre organisme
assureur

DPAE
Contrats gérés par la MSA

Affiliation des salariés

**Bulletin d'adhésion adressé à
l'organisme
Pour les autres contrats**

Obligation employeur
Depuis le 01/01/2016

Prise en charge de 50%
minimum de la
cotisation de base

La dispense à la complémentaire frais de soin

A l'embauche sur la DPAE pour les salariés non-cadres

Le salarié est :

Cadre ou assimilé :	non	Rémunéré exclusivement en nature :	non
Déclaré à AGRICA RETRAITE AGIRC :	non	Rémunéré à la tâche :	non
Dans la catégorie :		Avec horaires d'équivalence :	non
Exclu de la mensualisation de la paye :	non	Domicilié fiscalement à l'étranger :	non
En qualité de saisonnier :	non	Dispensé de la complémentaire santé :	oui

des cas de dispense d'affiliation sont prévus par la loi, ils peuvent être complétés par des dispenses conventionnelles

Dans les 30 jours suivant l'embauche ou **au plus tard** avant la fin du mois qui suit l'embauche

Au cours du contrat

1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande à la MSA

Rappel

L'employeur est responsable du contrôle du motif du cas de dispense (justificatif),

Le versement santé - Un dispositif d'aide au salarié

Versement
santé

?

Ne sont
pas
concernés

- Financement partiel de la complémentaire santé individuelle

**Contrats CDD -intérim \leq 3 mois
Temps partiel $<$ 15h/ semaine**

- L'employeur calcule chaque mois le montant du versement santé en fonction du temps de travail du salarié.

le salarié doit disposer d'un contrat individuel répondant aux critères du contrat responsable.

- Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- d'une couverture collective et obligatoire,
- d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique.

Employeur, vous avez l'obligation de déclarer tous vos salariés saisonniers

TESA
Simplifié

TESA +

DSN



Si vous n'avez pas recours à un tiers déclarant et vous ne disposez pas d'un logiciel de Paie, votre MSA met à votre disposition le TESA + et le TESA Simplifié pour déclarer vos salariés.



<https://tesa.msa.fr/>



Pour toutes questions relatives au droit du travail, en tant qu'employeur vous devez vous rapprocher de la DDETS de votre département.



6 FORMALITES A L'EMBAUCHE



Tesa simplifié

La Déclaration préalable à L'embauche – DPAE -

Contrat de travail

Immatriculation du salarié

Signalement Santé Sécurité au Travail – SST-

Inscription sur le registre unique du personnel

La demande d'exonérations TO-DE



5 FORMALITES A L'ISSUE DE LA RELATION DE TRAVAIL



Tesa simplifié

Bulletin de salaire (le double à conserver)

Les attestations de fin de contrat

La déclaration des données pour le calcul des cotisations et au
Prélèvement A la Source (PAS)

La déclaration annuelle des salaires aux services fiscaux

Création de la Déclaration Sociale Nominative - DSN -

TESA
Simplifié



Le TESA Simplifié est particulièrement adapté à l'emploi de salariés saisonniers.

Avec le TESA Simplifié, bénéficiez d'un allègement de vos charges administratives.

- Un service gratuit et accessible en ligne
- Une offre plébiscitée pour sa simplicité
- Un guichet unique simplifiant les démarches sociales liées aux emplois occasionnels de très courte durée (3 mois maximum)
- Un service sécurisant la protection sociale de vos salariés.

Tesa : DPAE, bulletin de salaire

> Nouveau Tesa simplifié

> Tesa+ (CDI et CDD)

Voir tous les services

A noter qu'une solution mixte
DSN / TESA simplifié est
possible

Les salariés concernés

- Le TESA Simplifié est adapté pour les travailleurs occasionnels ou les CDD **inférieurs ou maximum 3 mois**.
- Salarié **de droit privé hors situation spécifique (apprentis, contrat de professionnalisation....)**.
- Gestion uniquement des **salariés non-cadres**.

Pour les **motifs de CDD** suivants :

- CDD de remplacement d'un salarié ou d'un non-salarié agricole,
- CDD saisonnier,
- CDD vendanges (durée maximale d'1 mois),
- CDD de surcroît d'activité,
- CDD d'usage.

Avant de commencer... munissez-vous de :

- votre **numéro SIRET** et vos **identifiants de connexion** à votre espace
- votre **convention collective** (palier / coefficient si cela est prévu)
- Pour l'immatriculation et les cotisations de votre salarié :
 - **Pièce d'identité, N° NIR , Adresse**
 - **S'il est domicilié fiscalement à l'étranger (oui/non)**
- Le choix du salarié **pour sa complémentaire santé** :
 - **complémentaire santé (oui/non)**
 - **Ou versement santé** (montant proratisé à calculer, cf Site MSA)
- La date de sa **dernière visite médicale** s'il occupe le même poste et les mêmes risques
- L'adresse de votre **caisse de retraite (Agrica), 21 Rue de la Bienfaisance – 75008 Paris**

Mon espace privé

> Se connecter

> S'inscrire



Comment utiliser le TESA Simplifié ?

- Déclarer l'embauche sous le service TESA simplifié,
- Produire le bulletin de salaire,
- Transmettre la DSN mensuelle en respectant le calendrier en vigueur,
- Établir les documents de fins de contrats :

Le calcul des cotisations se fait ensuite automatiquement et vous pouvez le visualiser directement afin de vérifier les informations.

Tesa : DPAE, bulletin de salaire

> Nouveau Tesa simplifié

> Tesa+ (CDI et CDD)

Voir tous les services

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

Créer un contrat/DPAE **1**

Mes contrats **2**

Bulletin de salaire (BS)

Faire un nouveau bulletin de salaire **3**

Mes salarié(e)s **4**

Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Envoyer ma déclaration mensuelle **5**

Autres informations **6**

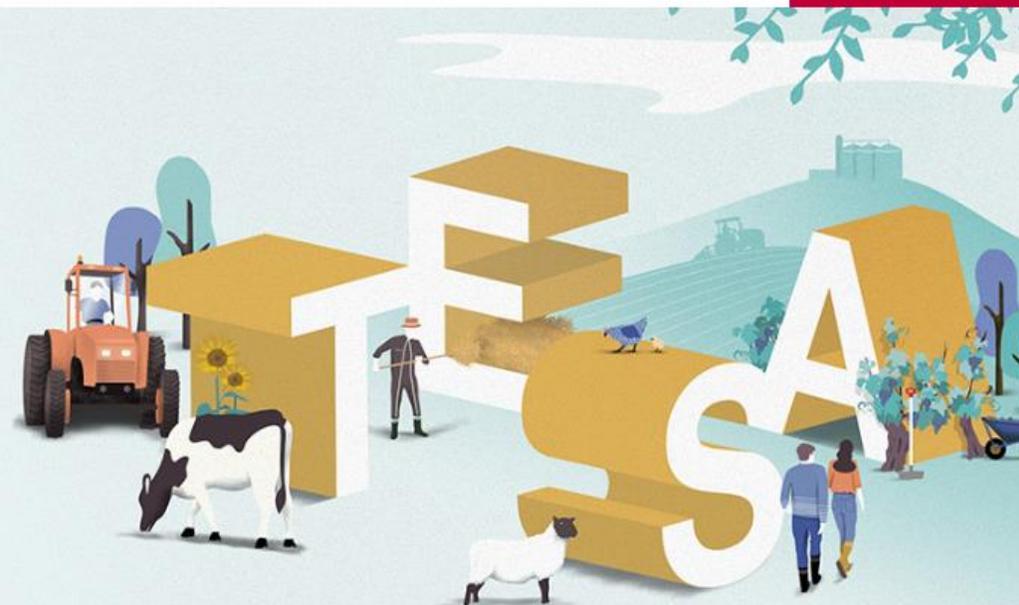
Gérer mon établissement

Consulter le Registre Unique du Personnel (RUP)

LE TESA SIMPLIFIÉ ÉVOLUE

Depuis le 1er janvier 2024, le Tesa simplifié devient encore plus simple et intègre la gestion de la DSN. Le Tesa simplifié vous permet de gérer vos CDD de 3 mois maximum.

Plus d'infos sur le Tesa simplifié



Mode d'emploi TESA Simplifié



Tesa simplifié

Pour vos salariés en CDD et vos travailleurs occasionnels

Vous pouvez utiliser le Tesa simplifié pour vos CDD de 3 mois maximum.

Mode d'emploi du Tesa simplifié



Tesa+

Pour l'ensemble de vos salariés en CDI et CDD

Vous n'avez pas de logiciel de paie adapté ni de tiers déclarant.

Mode d'emploi du Tesa +

Le calendrier des dates limites de validation des bulletins de salaire

Chronogramme 2025 : Date limite de validation Bulletins de Paie et envoi DSN

Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
S		S		S		S		S		S		S		S		S	
M	1	J	1	D	1	M	1	V	1	L	1	M	1	S	1	L	1
M	2	V	2	L	2	M	2	S	2	M	2	J	2	D	2	M	2
J	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3	V	3	L	3	M	3
V	4	D	4	M	4	V	4	L	4	J	4	S	4	M	4	J	4
S	5	L	5	J	5	S	5	M	5	V	5	D	5	M	5	V	5
D	6	M	6	V	6	D	6	M	6	S	6	L	6	J	6	S	6
L	7	M	7	S	7	L	7	J	7	D	7	M	7	V	7	D	7
M	8	J	8	D	8	M	8	V	8	L	8	M	8	S	8	L	8
M	9	V	9	L	9	M	9	S	9	M	9	J	9	D	9	M	9
J	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10	V	10	L	10	M	10
V	11	D	11	M	11	V	11	L	11	J	11	S	11	M	11	J	11
S	12	L	12	J	12	S	12	M	12	V	12	D	12	M	12	V	12
D	13	M	13	V	13	D	13	M	13	S	13	L	13	J	13	S	13
L	14	M	14	S	14	L	14	J	14	D	14	M	14	V	14	D	14
M	15	J	15	D	15	M	15	V	15	L	15	M	15	S	15	L	15
M	16	V	16	L	16	M	16	S	16	M	16	J	16	D	16	M	16
J	17	S	17	M	17	J	17	D	17	M	17	V	17	L	17	M	17
V	18	D	18	M	18	V	18	L	18	J	18	S	18	M	18	J	18
S	19	L	19	J	19	S	19	M	19	V	19	D	19	M	19	V	19
D	20	M	20	V	20	D	20	M	20	S	20	L	20	J	20	S	20
L	21	M	21	S	21	L	21	J	21	D	21	M	21	V	21	D	21
M	22	J	22	D	22	M	22	V	22	L	22	M	22	S	22	L	22
M	23	V	23	L	23	M	23	S	23	M	23	J	23	D	23	M	23
J	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24	V	24	L	24	M	24
V	25	D	25	M	25	V	25	L	25	J	25	S	25	M	25	J	25
S	26	L	26	J	26	S	26	M	26	V	26	D	26	M	26	V	26
D	27	M	27	V	27	D	27	M	27	S	27	L	27	J	27	S	27
L	28	M	28	S	28	L	28	J	28	D	28	M	28	V	28	D	28
M	29	J	29	D	29	M	29	V	29	L	29	M	29	S	29	L	29
M	30	V	30	L	30	M	30	S	30	M	30	J	30	D	30	M	30
		S	31			J	31			V	31						

DLP 25/04/2025

DLP 26/05/2025

DLP 25/06/2025

DLP 25/07/2025

DLP 25/08/2025

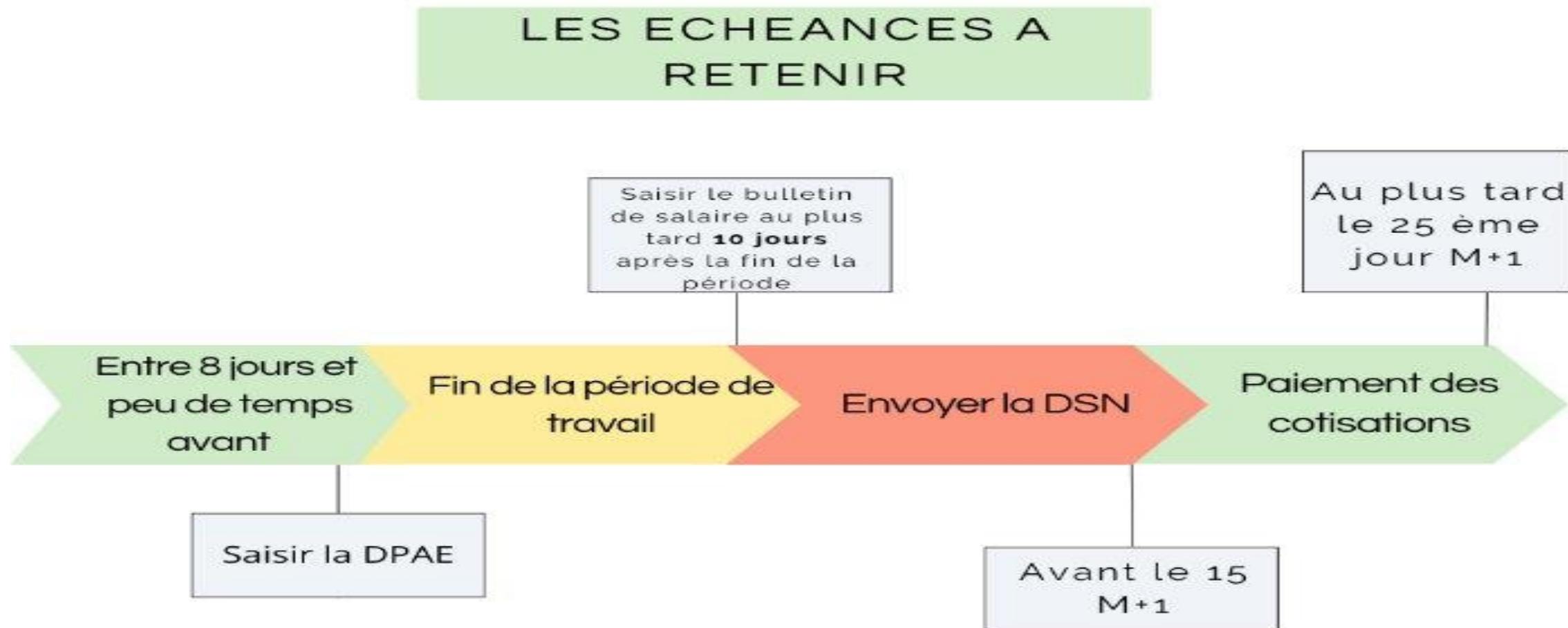
DLP 25/09/2025

DLP 27/10/2025

DLP 25/11/2025

DLP 29/12/2025

Les échéances à retenir



L'application Ma MSA & Moi



 Mon compte **MSA**
& moi

 **greg greg**

Mon entreprise, mes salariés

 **TESA SIMPLIFIÉ**
Pour vos salariés en CDD : DPAE, bulletin de salaire, DSN...

 **ENVOYER UN DOCUMENT**
Transmettre un document à ma caisse MSA.

 **MESSAGERIE**

 **DEMANDER UN RENDEZ-VOUS**

Les services en ligne "Entreprise"

< MSA & moi simumonespaceprive.msa.fr/app/tesa-si... ⋮

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

 **Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)**

- + Créer un contrat/DPAE
- 👁 Mes contrats

 **Bulletin de salaire (BS)**

- + Faire un nouveau bulletin de salaire
- 👁 Documents de mes salarié(e)s

 **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**

- 📄 Envoyer ma déclaration mensuelle

 **Autres informations**

- 📄 Gérer mon établissement
- 📄 Mon catalogue de tâches
- 📄 Consulter le Registre Unique du Personnel

TESA SIMPLIFIÉ

Informations pratiques

Visualiser notre webinaire dédié à la présentation du TESA simplifié :

[ICI](#)

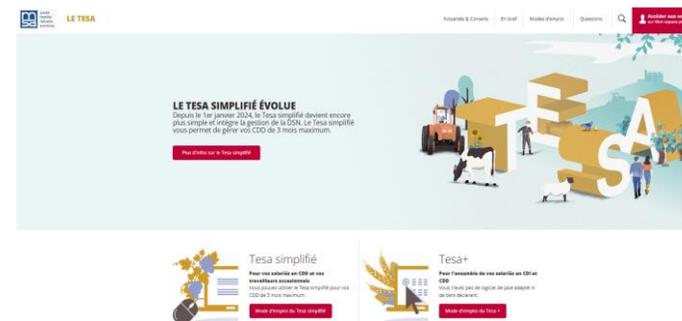


Un guide PAS à PAS à votre disposition sur internet : [ICI](#)

Documentations à retrouver sous : [ICI](#)

<https://tesa.msa.fr/> ou sur le portail de votre MSA

- Une Foire aux questions
- Des vidéos "Tutos"
- Un guide pas à pas – Manuel utilisateur



Les événements relatifs à la vie du contrat

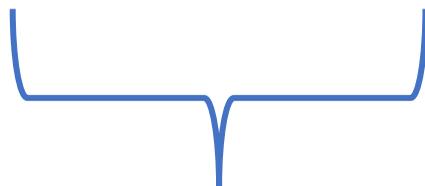


Depuis le
01/01/2016

GARANTIE



La prise en charge des frais de santé sans rupture de droits en cas de changement de situation.



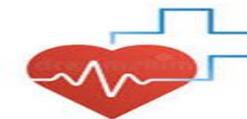
CONDITIONS



Critère de résidence
3 mois minimum en France

Critère professionnel
Dès le premier jour d'activité

Ouverture de droits santé des salariés saisonniers

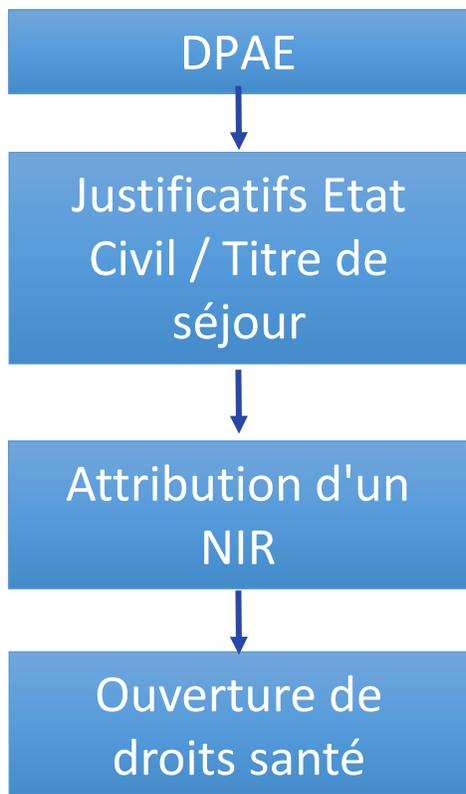


CDD
 < 6 mois
 ou
 < 100 H/mois

=

Les droits santé s'ouvrent uniquement sur demande de vos salariés.

Ouverture de droits santé salariés Etrangers



PUMA ressortissants UE/EEE :

Ouverture de droits similaire à un salarié français (critère d'activité/critère de résidence).

PUMA ressortissants hors UE/EEE :

Le droit à la PUMA est ouvert pendant la durée du titre de séjour + 6 mois.

PUMA pour les saisonniers OFII :

Ouverture de droits uniquement durant la période du contrat.

Jeunes travailleurs



La réglementation du travail prévoit qu'aucun jeune ne peut travailler avant d'être libéré de l'obligation scolaire, c'est-à-dire à 16 ans.

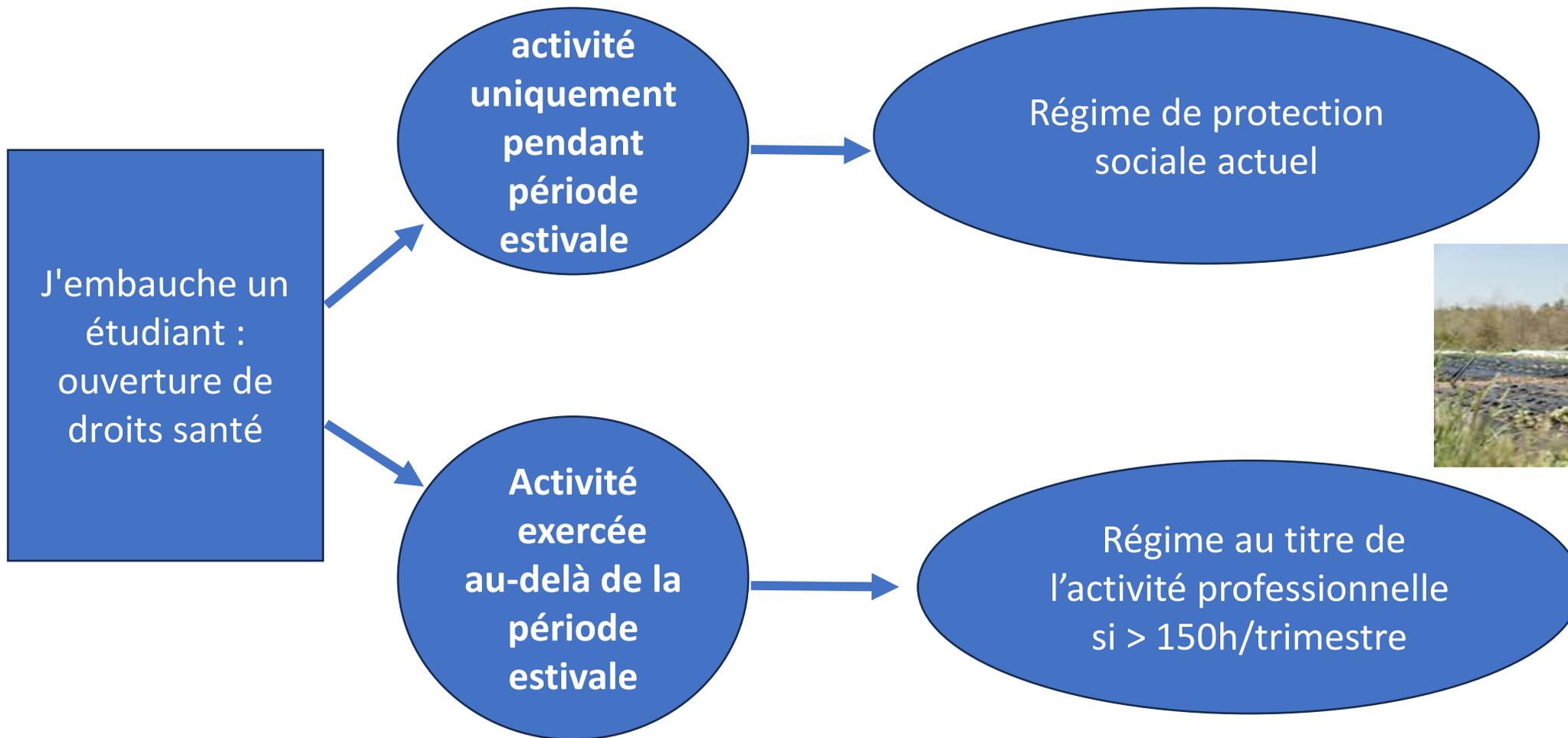
Les adolescents âgés de 14 à 15 ans peuvent travailler pendant les vacances scolaires, sous réserve de ne pas effectuer de travaux dangereux, insalubres ou au-dessus de leurs forces.



DEMARCHES

Avant l'embauche, vous devez compléter le formulaire disponible sur les sites DDETS du lieu de l'entreprise en parallèle de la déclaration auprès de la MSA.

Droits santé des Etudiants



Délais de déclaration : Accident du travail et arrêt de travail

Accident de travail / trajet

Salarié

24h

Le salarié doit déclarer l'accident à son employeur dans les 24 heures qui suivent cet accident.

Employeur

48H

1) Depuis votre espace privé déclarez l'accident du travail ou de trajet (DAT) au plus tard **48 heures** (hors dimanches et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident,

2) remettre immédiatement à votre salarié la feuille d'accident, ce, même si cela n'a pas entraîné d'arrêt de travail.

Arrêt maladie

48H

Le salarié dispose de 48 heures pour adresser les volets 1 et 2 de son arrêt de travail au service médical de sa MSA. Le volet 3 est à adresser à l'employeur.

Important

À compter du 01/07/2025, si l'arrêt maladie est prescrit en format papier, seul le Cerfa sécurisé 10170*07 sera accepté

ces arrêts sont à adresser à la MSA en format papier, les dépôts sur l'espace privé salarié ne seront pas étudiés
Aucun changement pour les arrêts dématérialisés Carte Vitale

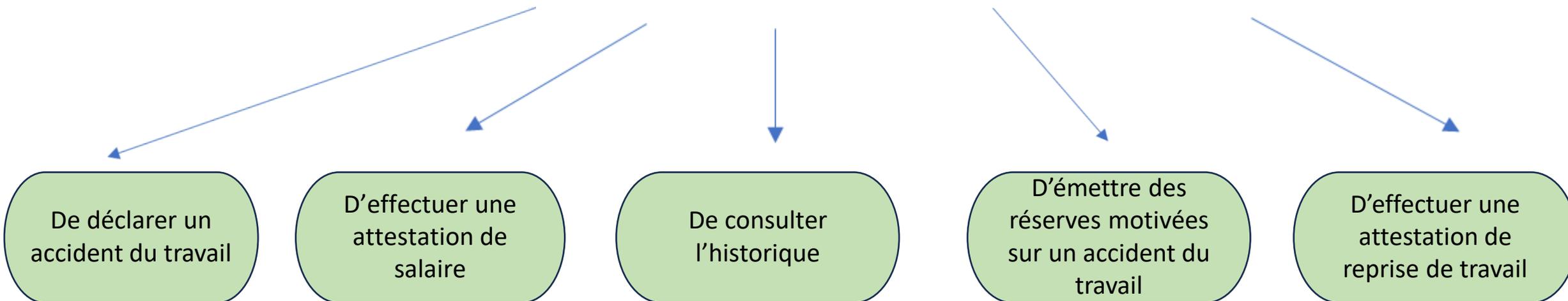
Maladie et accident

- > Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT)
- > Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)



Depuis **votre espace privé**, vous accédez au service en ligne

Ce service vous permet :



Maladie et accident

- > Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT)
- > Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)



Depuis **votre espace privé**, vous accédez au service en ligne

Ce service vous permet :

De saisir et envoyer une attestation de salaires

D'effectuer une attestation de reprise du travail

De rectifier une attestation déjà envoyée

Réutiliser les informations d'une attestation envoyée

Rechercher une attestation

LES CONTACTS

Comment nous contacter ?



02 43 39 43 39

Employeurs, tapez 2

Contact et échanges

Dépôt de documents

Ma messagerie



Envoyer un message

Mes documents



Voir mes documents

Envoyer un document

Mon droit à l'erreur



Rectifier une déclaration

Rendez-vous



Demander un rendez-vous

Messagerie sécurisée

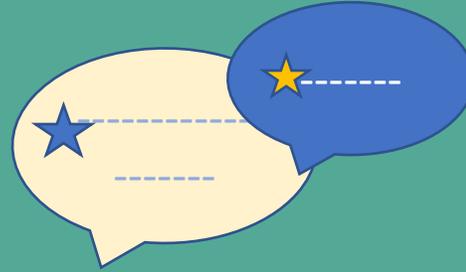
Accueils et permanences
Sur RDV physique ou
téléphonique



Partenaire	Missions	Coordonnées de contact
AGEFIPH	Accompagnement et financement aux entreprises et aux personnes en situation de handicap	0 800 11 10 09
Chambre d'agriculture	Accompagnement à l'installation et à la cessation, formation, conseil et gestion de projets	Mayenne : 02 43 67 37 00 Orne : 02 33 31 48 00 Sarthe : 02 43 29 24 24
DDETS	Information et conseils dans le domaine du droit du travail	Mayenne : 02 43 67 60 28 Orne : 02 33 32 51 41 Sarthe : 02 85 32 77 00
DGFIP	Prélèvement à la source	Mayenne : 02 43 04 81 46 Orne : 02 33 82 52 00 Sarthe : 02 43 43 58 58
France Travail	Accompagnement dans le recrutement et la formation	09 72 72 39 49
OCAPIAT	Accompagnement et financement dans l'accès à la formation des salariés	09 70 84 51 18
Organismes de Complémentaire frais de santé et prévoyance	Agrica Harmonie mutuelle Mutualia	01 71 21 19 19 0 805 500 019 0 969 391 170

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Votre avis nous intéresse



QR CODE



Lien à cliquer :

[https://forms.office.com/e/NSaRLMcrYf?
origin=lprLink](https://forms.office.com/e/NSaRLMcrYf?origin=lprLink)